

**Formulaire n° CJ888 PRELIAB** (1er décembre 2014)  
**Avenant de limitation de la responsabilité relative à l'utilisation des locaux**

Le présent avenant est annexé et modifie l'assurance accordée en vertu de la responsabilité civile des entreprises – formule générale (CJ888-GL-100).

Il est entendu et convenu que :

- a) la présente assurance ne couvre pas les pertes se rapportant aux « risques Produits et travaux complétés ».
- b) la présente assurance ne couvre pas les biens, les produits ou les services fabriqués ou distribués à partir de ces locaux.
- c) la présente assurance est valable seulement pour la responsabilité découlant des locaux spécifiquement stipulés aux conditions particulières.

Toutes les autres modalités et exclusions demeurent inchangées.

SPECIMEN